

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 73959

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

**Arrêté fixant les tarifs 2023 pour l'hébergement temporaire de l'EHPAD
« Raymond Poulin » à SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 6 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 8 septembre 2017,

Vu l'absence de transmission de proposition budgétaire de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 12 juin 2023 au titre de l'année 2023,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Raymond Poulin », sis 9 rue du Vieux Bourg à SAINT JEAN DE LA RUEILLE (45) sont autorisées comme suit pour la section hébergement temporaire:

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 266,00	250 834,00
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	98 198,00	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	81 370,00	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	248 418,30	257 470,30
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	2 650,00	
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables	6 402,00	
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit	6 636,30	

Article 2 Les tarifs hébergement temporaire de l'EHPAD sont fixés à compter du 1^{er} juin 2023 à :

- 79,46 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans,
- 105,88 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans,

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'hébergement temporaire de l'EHPAD « Raymond Poulin » sont autorisées comme suit pour la section dépendance :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 260,00	63 101,00
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	57 841,00	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	0,00	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	79 561,64	79 561,64
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables	0,00	
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit	16 460,64	

Article 4 Les tarifs dépendance 2023 pour l'hébergement temporaire de l'EHPAD « Raymond Poulin » sont fixés à compter du 1^{er} juin 2023 à :

- Groupe Iso Ressource 1 et 2 : 26,94 €,
- Groupe Iso Ressource 3 et 4 : 17,10 €,
- Groupe Iso Ressource 5 et 6 : 7,25 €,

Article 5 Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 6 Le Directeur général des services départementaux, le Président du conseil d'administration de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **15 JUIN 2023**

Pour le Président et par délégation,

Romarc GUYON
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-sociale
Pôle citoyenneté et cohésion sociale

